

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

83/084 du 2/2/1983
DECRET N° /MTPS/DGTFF/DFP/22021/A

Portant intégration et nomination de
Monsieur MABELET Arsène, dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I, des
Services Techniques (Génie Civil). -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980, portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général
des fonctionnaires;

D.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.1960, fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962, fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962, fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat;

D.C.F.

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963, fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967, réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962, fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980, portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981, au décret
n° 80/644 du 28.12.1980, portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981, relatif aux inté-
rimis des Membres du Gouvernement;
(/u le Protocole d'Accord du 5 Août 1970, signé entre la
République Populaire du Congo et l'U.R.S.S.;
(/u la lettre sans date , du Directeur de l'Orien-
tation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature cons-
titué par l'intéressé;

- D E C R E T E : -

48

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du Décret N° 60/90 du 3 Mars 1960 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisés, Monsieur MABELET Arsène, né le 30 Octobre 1953 à Loudima - Gare, titulaire du Diplôme de l'Ecole Supérieure du Bâtiment et des Travaux Publics de Rostov (U.R.S.S.), Spécialité : Génie Civil et Industriel, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Génie Civil) et nommé au grade d'Ingénieur du Génie Civil Stagiaire, indice 710. -

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction. -

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./ -

BRAZZAVILLE, le 2 Février 1983

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Travaux Publics et de la Construction

Commandant Bénôit MOUNDELE-N'GOLLO. -

Le Ministre du Travail et de la

Bernard COMBO MATSIONA. -

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre des Finances

Itihi - Ossétoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- DFP/BST 1
- D. B. 3
- D.C.F. 1
- M.T.P.C. 2
- D.G.T.P.C. 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2